

Prise de compétence Mobilité

Réunions en Sarthe

PETR Vallée du Loir
26 octobre 2020



Déroulé de la réunion

① Contexte et rappel de la Loi d'orientation des Mobilités

- Les 5 volets de la LOM
- Le rôle de la Région
- Les AOM existantes en Pays de la Loire

② La prise de compétence par les EPCI

- Pourquoi prendre la compétence d'organisation de la mobilité?
- Que se passe-t-il si une CC devient AOM?
- Que se passe-t-il si une CC ne devient pas AOM?

③ Nos propositions d'offre socle pour toutes les Communautés de communes

- Offre socle et mesures du plan de relance régional voté en juillet 2020
- Propositions de mise en œuvre et calendrier de travail

La LOM : rappel des objectifs



La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été promulguée le 24 décembre 2019. Elle comporte une centaine de mesures poursuivant des objectifs variés :

- supprimer **les nombreuses «zones blanches»** de la mobilité, en s'assurant que sur **100 % du territoire** une autorité organisatrice est bien en charge de proposer des **offres de transport alternatives à la voiture individuelle**,
 - répondre aux enjeux de **déplacements domicile-travail**,
 - apporter une réponse aux **besoins des publics plus fragiles**,
 - **infléchir la courbe d'émission CO2** et accompagner la transition énergétique du secteur
 - La LOM consacre la Région comme chef de file, à la fois architecte et chef d'orchestre des mobilités sur le territoire régional.
 - La LOM refonde la compétence d'AOM et l'étoffe notamment dans le champ des mobilités actives, partagées et solidaires.
- Nous n'aborderons pas dans cette présentation d'autres points, pourtant essentiels de la LOM, comme le partage des données des AOM aux partenaires, la billettique, l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap...

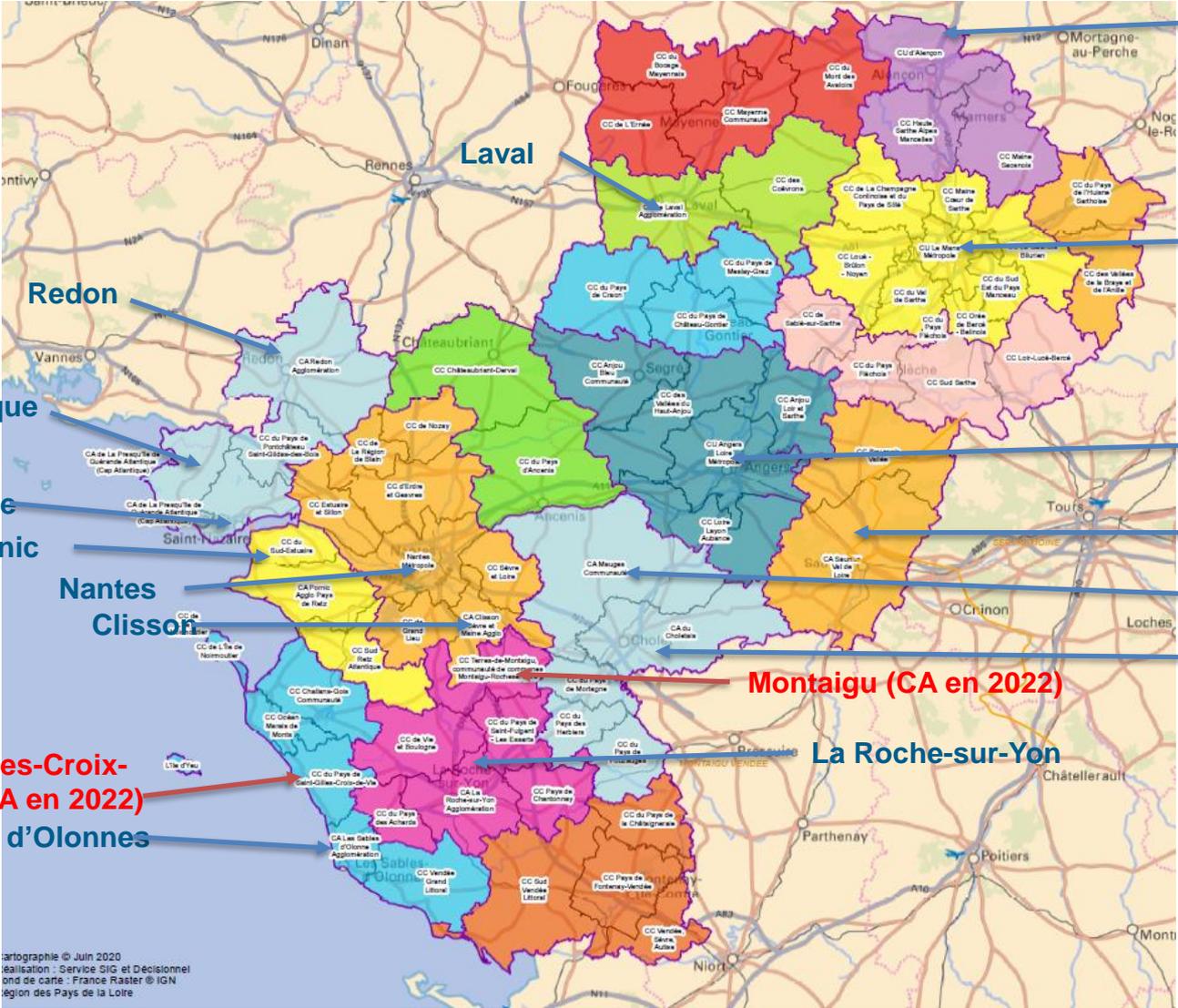
Le rôle de la Région, AOM régionale

- **Organiser le dialogue et la concertation sur la mobilité**

La Région entend poursuivre le dialogue au sein des instances existantes, et le développer au travers des instances nouvellement instaurées par la LOM:

- la **conférence ligérienne des AOM, initiative régionale** pour structurer le collectif des AOM. Première rencontre en sept 2021, après les votes de prise de compétence.
- le **comité des partenaires**, instance de concertation créée par la LOM, consulté sur la desserte, la politique tarifaire, la qualité des services, l'information des usagers mise en place. Il sera réuni avec le **Comité Régional des Partenaires du Transport Public** par souci de cohérence et d'efficacité.
- les **instances d'élaboration et de suivi des contrats opérationnels de mobilité**, qui réuniront en particulier les EPCI et les Départements à l'échelle des bassins de mobilité.
- les **comités de lignes**, lieux privilégiés de dialogue avec les usagers, tous modes, continueront à se réunir chaque année.
- les **conférences départementales du transport scolaire**, qui rassemblent les acteurs du transport et les représentants des parents d'élèves.

Les AOM en Pays de la Loire (Métropoles, CA et CU)



Cartographie © Juin 2020
 Réalisation : Service SIG et Décisionnel
 Fond de carte : France Raster © IGN
 Région des Pays de la Loire

La prise de compétence pour les EPCI

La LOM encourage les **partenariats** et la **subsidiarité**.

À ce jour, la situation est la suivante :

- ✓ Les **communautés d'agglomération, urbaines, les métropoles**, sont AOM et exercent leur compétence par la mise en place de transport collectif et de services de mobilité (covoiturage, auto-partage, VLS, ...).
- ✓ Sur le territoire des **communautés de communes**, les **communes** disposent de la compétence mobilités (au titre de la clause générale de compétence) mais l'exercent peu y compris par transfert au niveau intercommunal.
- ✓ La **Région** intervient pour le maillage en transport interurbain et le transport scolaire.

Avec la LOM : Les communautés de communes peuvent prendre la compétence d'AOM seules ou en groupement (Syndicat Mixte par exemple). Un Pôle d'Equilibre territorial et rural (PETR) ou un Syndicat mixte de SCOT peut devenir AOM.

La LOM demande aux communautés de communes de délibérer, **avant le 31 mars 2021**, sur la prise de la compétence « organisation de la mobilité ».

Quels sont les services proposés aux EPCI dans la prise de compétence Mobilité?

- Services réguliers de transport public de personnes ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement (marche à pieds, vélo, trottinettes ...)
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules ou contribution à leur développement (covoiturage et l'autopartage)
- Services de mobilité solidaire
- Services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou les grands générateurs de flux (commerces, hôpitaux,..),
- Services de transport de marchandises ou de la logistique urbaine (organisation uniquement en cas de carence de l'offre privée).



Une communauté de communes qui devient AOM **n'est pas obligée de mettre en place des nouveaux services** ni d'intervenir tout de suite après sa prise de compétence. Elle devient compétente pour tous les services énumérés par la loi, mais elle peut choisir les services qu'elle mettra en place.

Pourquoi prendre la compétence Mobilité?

Pour une communauté de communes, prendre la compétence mobilité, c'est :

- ① **Élaborer une stratégie de mobilité** dans le cadre de son projet de territoire en lien avec la Région et le Département
- ② **Devenir un acteur identifié** et légitime de l'écosystème local de la mobilité
- ③ **Décider des services** qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir
- ④ **Rechercher des solutions de mobilité** à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins.
- ⑤ Avoir la possibilité de **lever le Versement mobilité**

 Impossibilité de prendre la compétence après le 31 mars 2021, sauf changement de statut (cf. infra)

La Région des Pays de la Loire soutient la prise de compétence par les communautés de communes. En devenant AOM, elles pourront développer des services complémentaires à ceux organisés par la Région.

La prise de compétence pour les EPCI

La Région ne souhaite pas un transfert de ses compétences vers les communautés de communes.

- Avec la LOM, **la prise de compétence par les communautés de communes n'implique pas le transfert des services organisés aujourd'hui par la Région.**
- L'échelon régional est le plus pertinent pour certaines missions. C'est l'échelon qui permet de **mutualiser les services** et de faire des économies d'échelles.
- Il ne faut pas fragmenter les services existants, ce serait préjudiciable pour la lisibilité et la simplicité pour l'utilisateur et pour la **continuité des réseaux**.
- Les coûts sont importants et très inflationnistes : révision annuelle des prix des contrats (env. 2%/an), nécessité de créer un service dédié, logiciels métiers, relation à l'utilisateur, etc. Un simple car scolaire coûte environ 30 000 € par an en fonctionnement.
- Les systèmes de gestion sont lourds et peu adaptés à de plus petites structures.

Que se passe-t-il quand une CC devient AOM?

Elle peut **exercer les solutions de mobilité répondant aux besoins intracommunautaires**.

Toutefois elle peut déléguer la compétence transports scolaires intracommunautaires à la Région.

Pour lever le **versement mobilité**, elle doit mettre en place des **lignes régulières** à l'intérieur du périmètre de l'EPCI.

Elle n'est pas obligée de mettre en place des nouveaux services ni d'intervenir tout de suite après sa prise de compétence. La prise de compétence n'implique donc aucune obligation budgétaire immédiate.

Elle doit organiser chaque année un **Comité des partenaires** qui réunit les représentants des entreprises du territoire, des représentants d'usagers, les élus, gestionnaires d'infrastructures, les AOM partenaires, etc.

La Région continuera à intervenir sur les mêmes missions qu'aujourd'hui (TER, lignes régulières autocar, lignes scolaires, TAD...)

Que se passe-t-il quand une CC ne devient pas AOM?

La Région devient AOM locale en lieu et place de la communauté de communes à compter du 1er juillet 2021. L'EPCI reste partie prenante obligatoire du contrat opérationnel de mobilité qui sera mis en œuvre et peut continuer à agir via ses compétences « voirie », « aménagement » et « action sociale ».

La Région peut déléguer au nom de la subsidiarité, l'organisation de toute solution ou service de mobilité à l'EPCI ou à une commune de l'EPCI.

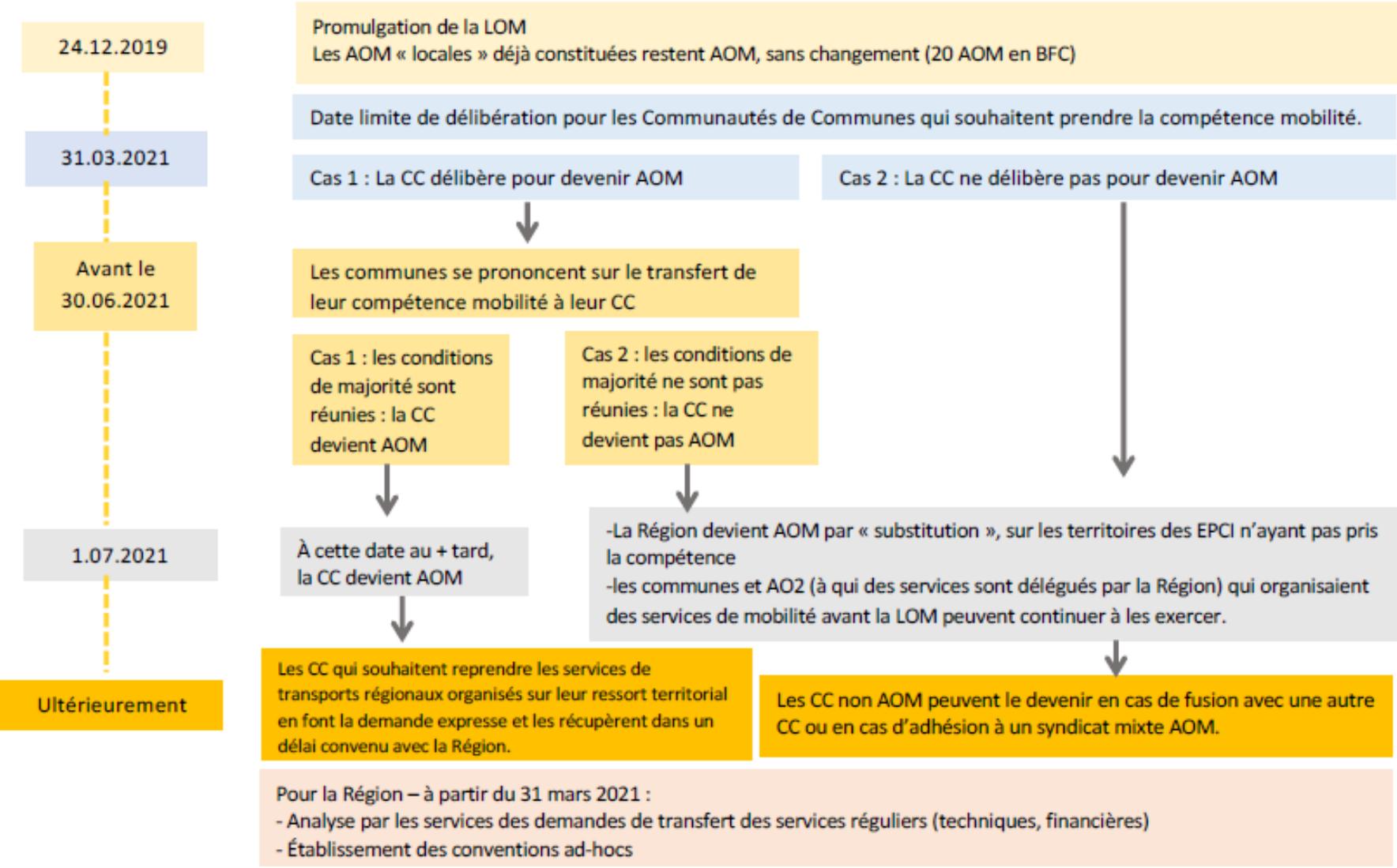
La Région continuera à intervenir sur les mêmes missions qu'aujourd'hui (TER, lignes régulières autocar, lignes scolaires, TAD...)



La communauté de communes qui organisait préalablement un service peut le poursuivre mais **ne peut pas en créer un autre.**

La communauté de communes peut se constituer en AOM après le 31 mars 2021 **mais uniquement dans les cas suivants** : si elle fusionne avec un ou plusieurs EPCI, ou lors de la création ou de l'adhésion à un Syndicat Mixte mobilité.

La prise de compétence pour les EPCI



Nos propositions d'offre socle pour toutes les CC



Offre en TER : développement dans le cadre de la mise en concurrence à l'horizon 2026-2030



Offre en car interurbains : développement de nouvelles lignes en Mayenne (2020) puis dans d'autres territoires, en lien avec les EPCI



TAD : nouveaux bassins de TAD en Maine-et-Loire et en Vendée, **extension des plages horaires sur les bassins existants**



Covoiturage : subventions des covoitureurs via les applications numériques. Avec les EPCI volontaires : subvention du covoiturage spontané, co-financement de fonds d'amorçage de communauté de covoitureurs, dispositif Mobil'ethic pour les salariés des ZAC rurales et périurbaines.



Mise en œuvre d'aménagements cyclables sécurisés (itinéraires et abris dans les gares, points d'arrêts et lieux générateurs de flux, **subvention des vélos pliants et vélos à assistance électrique.**



Autopartage : co-financement des plateformes numériques dans les EPCI volontaires

L'élaboration des Contrats opérationnels de mobilité

➤ Une nécessaire articulation des dispositifs existants



➤ Un contenu à adapter aux besoins du territoire

L'élaboration des Contrats opérationnels de mobilité

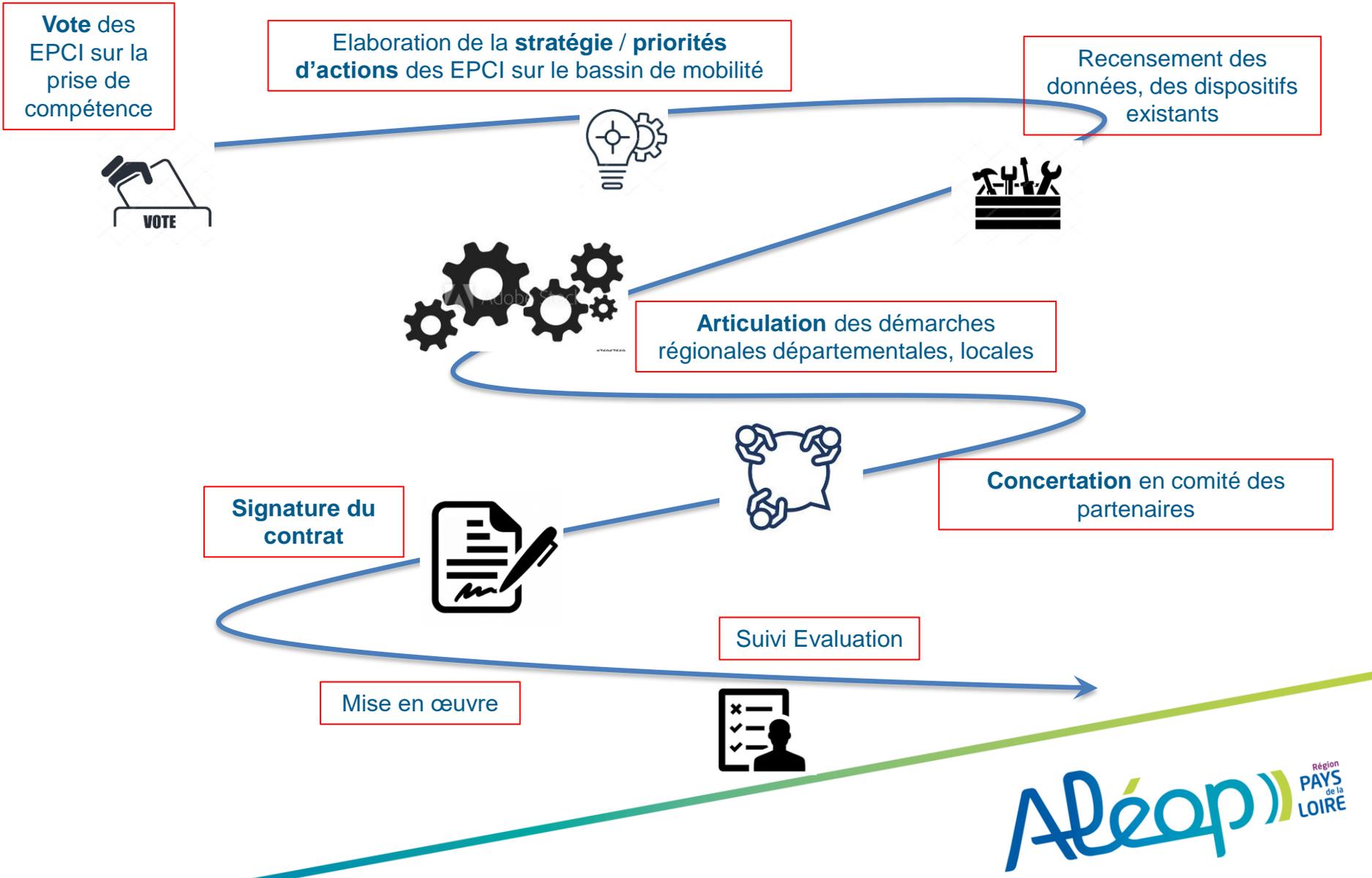
Calendrier : à partir de janvier 2021, la Région amorcera le travail sur les COM, dans les bassins de mobilité qui seront prêts. L'inter-régional sera pris en compte.

Contenu envisagé :

1. Définition de **l'offre de mobilité financée par la Région** (fer, le car et l'offre socle en TAD) : état actuel et évolutions envisagées, transmission des données notamment de fréquentation
2. Définition de **l'offre pour les mobilités cofinancées** Région – EPCI – Département – Syndicat Mixte : covoiturage, TAD supplémentaire, autopartage, vélo, mobilité solidaire, etc.
3. Volet **infrastructure** : définition des projets et des financeurs (ex. : PEM, pistes cyclables, accessibilité, etc.)
4. Volet **distribution et service aux voyageurs** : possibilité de coopérer pour la mise en place de points physiques d'information et/ou de distribution
5. Volet **évaluation** suivi et partage des données, définition en commun des critères de reconduction ou d'arrêt de mobilité



Propositions de mise en œuvre des COM



Notre souhait : anticiper et concerter

Novembre – décembre 2019	Ateliers régionaux de mobilités , concertation dans les 5 départements sur les bassins de mobilité et présentation de l'augmentation de l'offre de transport
Juillet 2020	Vote du Plan de relance avec des mesures phares en matière de mobilité: accompagnement des EPCI, développement du vélo et de l'intermodalité, engagement des deux premiers lots de mise en concurrence des TER, Positionnement de la Région sur la gouvernance de mise en œuvre de la LOM
Septembre – novembre 2020	Rencontres avec tous les EPCI , à l'échelle des bassins de mobilité: 20 réunions sur la prise de compétence « organisation de la mobilité »
Décembre 2020	Vote du Schéma régional des mobilités
2021 – 2022 :	Elaboration des contrats opérationnels de mobilités avec les territoires, mise en œuvre et évaluation

Ressources sur la Loi d'orientation Mobilités

France Mobilités

<https://www.francemobilites.fr/loi-mobilites/faq/>



FRANCE MOBILITÉS
FRENCH MOBILITY

<https://www.maire-info.com/mobilite-durable/l'amf-et-agir-transport-aident-a-tout-comprendre-sur-la-lom--article-24435>